



## Prêt d'argent à rembourser après décès

Par rochereau brigitte, le 08/03/2018 à 12:59

Bonjour

Ma mère vient de décéder et elle m'avait prêté (sa fille) il y a 27 ans une somme d'argent de 98000 francs. Un écrit avait été fait stipulant que cette somme serait remboursée lors du partage des biens suite à son décès: "somme qui ne produira pas d'intérêts mais sera réévaluée en fonction des indices de la construction applicables lors de ce contrat (952 au 4ème trimestre 1990)". Ce document a été signé le 5 décembre 1991 par moi même. Ma soeur et ma mère en avait 1 exemplaire. Est-ce que ce document est valable ? Ma soeur dit que je dois la somme de 13306 €. Qu'en pensez-vous ? Moi je pensais que je devais redonner cette somme avec les intérêts comme si ma mère avait placé cette argent sur son livret A ou en assurance vie. Merci de votre aide.

Ma mère n'a que 2 filles héritières ma soeur et moi.

Cordialement